PROGRAMME DES EXAMENS DE DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DE KARATÉ DO

CONDITIONS D'AGE POUR LES PASSAGES DU 6ème DAN

Pour se présenter à l'examen du 6ème Dan, les candidats devront, au jour de l'examen, être âgés de 40 ans, être 5ème Dan depuis au moins 6 ans, posséder 6 timbres de licence, dont le timbre de la saison sportive en cours et justifier d'un minimum de 20 ans de pratique dans le grade de ceinture noire premier Dan et ceci quelles que soient ses possibilités de bonification., pour prétendre au passage du 6ème Dan.

Article 201 - CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Tout candidat à un passage de Dan et grade équivalent relevant de la CSDGE de la FFKDA doit :

- S'acquitter d'un droit de présentation visant à couvrir les frais d'organisation et de gestion administrative. Le montant de ce droit de présentation est fixé par l'assemblée générale de la FFKDA, et couvre la participation du candidat au passage d'une session d'examen.
- Répondre aux conditions d'âge fixées au sein du règlement général.
- Attester du temps de pratique prévu au sein du règlement général.

Il doit se présenter dans le secteur géographique où il est licencié, sauf dérogation accordée par le bureau de la CSDGE. La dérogation doit être demandée personnellement par le candidat par écrit au président de la CSDGE, accompagnée de toute pièce justificative.

Article 202 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX LICENCIES FFKDA

En plus des conditions générales précitées ou en rappel de celles-ci, les candidats titulaires de la licence FFKDA de la saison sportive en cours doivent :

- Posséder le passeport sportif de la FFKDA dûment renseigné (le passeport sportif est délivré par la ligue régionale FFKDA du postulant).
- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement (justification notamment par la présentation de l'attestation d'historique de licences accessible sur la base de données de la Fédération Française de Karaté et Disciplines).

Article 203 - A - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX AUTRES POSTULANTS

En plus des conditions générales précitées ou en rappel de celles-ci, les postulants doivent :

- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement, notamment par la présentation de trois timbres de licence, de 3 saisons sportives différentes, de la (ou des) fédération(s) concernée(s) ;
- S'être acquitté auprès de l'organisateur du passage de grades d'une redevance fixée par l'assemblée générale fédérale
- Présenter une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 204 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront impérativement envoyer un dossier d'inscription 90 jours francs avant la date d'examen fixée par la commission des Dans et grades compétente.
En cas d'envoi tardif, le dossier est automatiquement inscrit à la session suivante, sous réserve que la session suivante soit de la même saison.

Outre les conditions visées précédemment, le dossier de candidature doit être conforme au dossier de candidature type établi par le bureau de la CSDGE. Le dossier de candidature, fourni par l'organisateur territorialement compétent, doit comprendre :

- Un formulaire d'inscription rempli lisiblement
- Une photo d'identité
- Les photocopies de la page d'identité et de la page d'authentification des grades du passeport sportif fédéral ou l'attestation historique des licences et grades
- S'il y a lieu, une copie de la demande de bonification en temps de pratique signée par le président de la CSDGE
- S'il y a lieu, une copie de la partie authentifiée du passeport sportif fédéral concernant les bonifications de points.

Pour les examens organisés par les commissions départementales des grades (CODG), le dossier de candidature devra être remis au siège du comité départemental de karaté. Après gestion et inscription, le Président du comité départemental transmettra le dossier de candidature au responsable départemental des grades afin que celui-ci puisse organiser l'examen.

Pour les examens organisés par les commissions régionales des grades (CORG), le dossier de candidature devra être remis au siège de la ligue régionale de Karaté. Après gestion et inscription, le Président de la ligue transmettra le dossier de candidature au responsable régional des grades afin qu'il puisse organiser l'examen.

Pour les examens de grades organisés en zone nationale, le dossier de candidature sera envoyé au siège de la FF Karaté.

Pour les examens organisés par la CSDGE, le dossier est à envoyer au siège de la FFKDA.
L'inscription n'est valable que pour un seul et unique examen. En conséquence, les candidats ayant obtenu une ou deux U.V lors de l'examen devront constituer un nouveau dossier de candidature en vue d'obtenir les UV manquantes.

Article 210 – HAUTS GRADES (6ème Dan, 7ème Dan, 8èmeet au-dessus)

Pour pouvoir accéder au grade de 6ème Dan, le candidat doit justifier d'un minimum de 20 ans de pratique dans le grade de ceinture noire premier Dan et ceci quelles que soient ses possibilités de bonification. Il doit en outre remplir les conditions de temps de pratique dans le 5ème Dan.
Il peut alors faire acte de candidature auprès de la CSDGE en déposant 90 jours francs avant la date de l'examen. Un dossier de candidature conforme au modèle publié sur le site de Fédération Française de Karaté et disciplines associées;
Lors de l'examen, le candidat exécute un test technique dont le contenu est fixé au sein du présent règlement ainsi qu'un entretien avec le jury. Après délibération, les membres du jury plénier décident de l'acceptation ou du refus de l'accession au grade de 6ème Dan.

Article 401 – REGLES GENERALES

Le règlement et le contenu de l'examen sont identiques pour les hommes et les femmes.

Le candidat est examiné par 2 jurys composés chacun de 3 juges. Le jury doit tenir compte de l'âge du candidat dans l'évaluation de la prestation technique.

L'ensemble des examens se déroule sans public. Un seul enseignant par club, ayant un ou des candidat(s) inscrit(s), est admis.

Article 403 - B – Règles du 6ème DAN

Le passage du 6ème Dan est composé de 4 épreuves (Entretien avec un jury et 3 épreuves techniques). Au premier passage le candidat doit présenter toutes les épreuves. Il n'y a pas de bonification de point pour l'examen du 6ème Dan.
- Pour l'obtention de l'examen du 6ème Dan, le candidat doit obtenir la moyenne générale, soit 40 sur 80 points.

- En cas d'échec total ou partiel, il doit présenter l'ensemble des épreuves qui lui manquent.

- Si le candidat n'obtient pas la moyenne générale, les UV pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne restent acquises définitivement. Dans ce cas, seules les UV n'ayant pas obtenu la moyenne devront être repassées jusqu'à obtention de la moyenne générale (40 sur 80 points). Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 407 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 6ème DAN

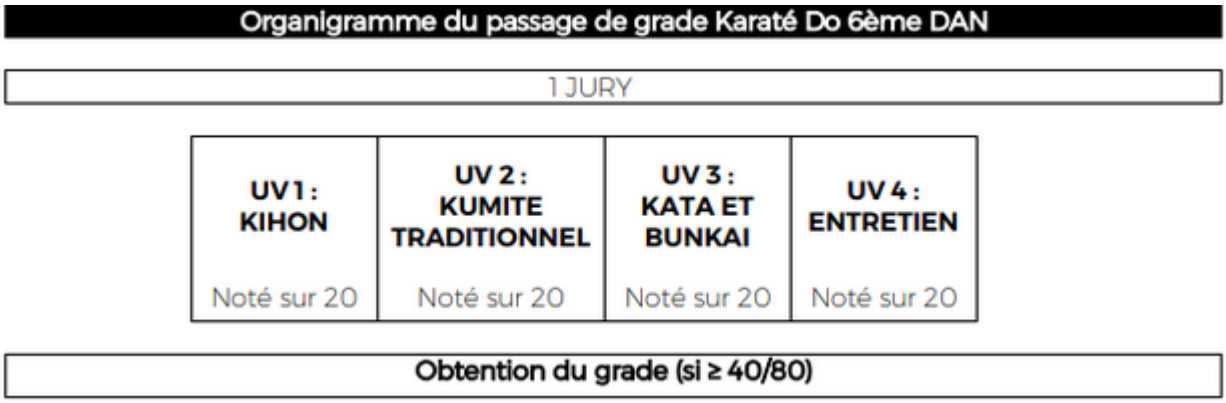

L'examen comporte un entretien avec un jury ainsi que 3 parties basées sur la connaissance technique du Karaté-Do.

Pour l'obtention de l'examen le candidat doit obtenir la moyenne générale, soit 40 sur 80 points.

Si le candidat n'obtient pas la moyenne générale, les notes des UV pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20) restent acquises définitivement. Dans ce cas, seules les UV n'ayant pas obtenu la moyenne devront être repassées jusqu'à obtention de la moyenne générale.

Le candidat ne pourra se présenter plus d'une fois par saison sportive à cet examen.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

UV 1 - Kihon

Ce test est noté sur 20 points.

Exécution, explication et justification d'une prestation personnelle (durée : 10 mn maximum) sur un thème au choix du candidat se rapportant à la technique du Karaté.

Le candidat se présente avec un partenaire de son choix. Ce partenaire doit être âgé de plus de 18 ans et être ceinture noire 1er Dan minimum.

UV 2 - Kumité Traditionnel

Ce test est noté sur 20 points.

Exécution d'une prestation personnelle basée sur des assauts (durée maximum 2mn)

JYU IPPON KUMITE ou JYU KUMITE
L'épreuve s'effectuera en position de combat
- 5 fois en attaque
- 5 fois en défense

L'exercice se fait sur une attaque et une contre-attaque

Le candidat se présente avec un partenaire de son choix. Ce partenaire doit être âgé de plus de 18 ans et être ceinture noire 1er Dan minimum.

UV 3 - Kata et Bunkai

Ce test est noté sur 20 points.

Le candidat doit présenter deux Kata libres. Ces katas sont choisis dans la liste officielle des katas de son style.

Le candidat fera l'application BunkaÏ en position de combat et démontrera par séquences l'ensemble des techniques que le kata propose. Son partenaire doit être âgé de plus de 18 ans et être ceinture noire 1er Dan minimum.

UV 4 - Entretien avec un jury

L'entretien est noté sur 20.

La conduite de l'entretien se déclinera en 2 temps :

Au début de l'examen :
Le candidat présentera son parcours, son expérience, sa motivation et ses compétences ainsi que ses perspectives d'évolution.

A l'issue de l'examen :
Il devra apporter des éléments de réponse sur sa prestation technique.